

Portant règlementation de la circulation
sur la **Voie Communale n°6 de Montgenault à La Buissonnière**,
du **26 décembre 2023 au 31 janvier 2024** à l'occasion de fouilles sur câble enterré - accotement

Le Maire de Palluau-sur-Indre,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle **CIRCET ERI5280**, représentée par COLAS Arnaud, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlement la circulation.

ARRETE

Article 1

Du **11 décembre 2023 au 31 janvier 2024**, à l'occasion de fouilles sur câble enterré existant - accotement, réalisés et organisés par **CIRCET ERI5280**, la circulation sera règlementée sur la **Voie Communale n°6 de Montgenault à La Buissonnière**.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera fermée par **alternat manuel**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette section.

Article 3

La fourniture, la pose, l'exploitation et la surveillance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise par **CIRCET ERI5280** et/ou ses sous-traitants et sous sa responsabilité.

CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cours et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation ou de l'installation de ses biens sur la voie publique.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

A Palluau-sur-Indre, le 13 décembre 2023

Marc ROUFFY,



Maire de Palluau-sur-Indre

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

